

MINISTRE DU PLAN
CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

☐ SECRET N° 85/483 du 9/04/1985
/MP/CNSEE/DAF

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1983 des Ingénieurs
statisticiens économistes des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des services
techniques (statistique) et dressant la
liste des fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté à trois
(3) ans.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-5-58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 2-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/127/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
les hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun des
cadres du personnel technique des services de la statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25-6-65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 modifiant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le Décret n° 62/193/FP du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 80/530 du 27-12-80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 84/855 du 8-8-84 portant nomination du premier
Ministre ;
(/u le Décret n° 84/858 du 13/3/84 portant nomination des
membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 84/853 du 20-8-84 portant organisation des
intérim des membres du Gouvernement ;
(/u l'ordonnance n° 319/84 du 25-8-84 portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u le procès verbal de la commission administrative paritaire
d'avancement en date du 13 Octobre 1983.

☐ COPIE

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les ingénieurs statisticiens Economistes des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon

A 2 ans

DIAWA Hilare

O.C.I Brazzaville

Pour le 4^e échelon

A 2 ans

WIZELE Augustin

CNSEE Brazzaville

Pour le 5^e échelon

A 2 ans

NIERASSA Clément

CNSEE Brazzaville

TCHIBOTI HOE POATY J. Charles-

CENAGES Brazzaville

KIBENGA Albert

S.G.P

MAOUNA Ernest

S.G.P

AMOUALI Constant

CNSEE- Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 5^e échelon

MOUANGA Basile

Stage

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Plan

Pierre A O N S S A.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- D.F.P.....2
- D.G.B.....2
- D.C.F.....2
- Dossier DFP.....24
- Dossier CNSEE.....24
- Mini-Plan.....2
- Intéressés.....8
- SGG/BC.....2

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

Bernard CONDO MATSINA.-